



Compte rendu de la réunion technique du 2 avril 2014

Pourquoi ce sujet est central ?

- parce que le niveau de sélection à AFIP se réduit fortement sans qu'aucune perspective ne soit donnée par RH sur les promotions (ou absence de sélection) des années à venir ;
- parce que les AFIPA vont donc n'avoir comme perspective de carrière que de passer pendant des années d'un pôle / division à l'autre en attendant la possibilité d'évoluer via les postes comptables de la catégorie C1 (surindiciés de 1015 à HEC) ;
- parce que en conséquence, le niveau de promotion des IP à AFIPA va encore fortement se réduire si les AFIPA en fonction ne vont que très tard sur des postes comptables ;
- parce que les IP qui n'ont pas réussi ou pas choisi la sélection à AFIPA n'auront aucune perspective d'accéder à un emploi surindicié avant leur retraite.

De quoi parlons nous ?

Des postes comptables surindiciés, c'est à dire ceux qui permettent d'accéder à des niveaux de responsabilité et de rémunération plus élevés et notamment en bénéficiant d'un indice retraite supérieur à celui de la grille indiciaire du grade

L'enjeu principal est l'accès aux postes HEA, 1040 et 1015, les plus nombreux.

Quelles sont les règles en vigueur dans chaque filière ?

- dans la filière fiscale, les AFIPA et IP avaient accès aux postes surindiciés par un système de priorité (par ailleurs, le principe même d'accès au CH –rotation sur des périodes très courtes pour « prendre l'indice »- permettait de fluidifier l'accès aux emplois surindiciés)
- dans la filière gestion publique les AFIPA et IP avaient accès très tôt aux postes indicés selon un système d'interclassement qui ne les mettaient pas en concurrence avec les IDIV. En effet, les AFIPA avait la possibilité sous certaines conditions d'obtenir un poste HEA vers environ 45 ans.

Quelles sont nos revendications (voir liminaire) ?

1/ Que le seul critère juste et équitable au regard des parcours, des sélections des efforts, et du positionnement dans les structures de la DGFIP soit la **priorité au grade** ;

2/ que tous les postes comptables soient défilialisés dès le 1^{er} janvier 2015 ;

Concrètement nous demandons que :

- tous les AFIPA puissent accéder au moins à un indice HEA (puis aient la possibilité d'obtenir un HEB et HEC)
- tous les IP (qui ne sont pas sélectionnés ou qui ne souhaitent pas être AFIPA) doivent accéder au moins à un indice 1040 (puis aient la possibilité d'obtenir un HEA et HEB)

3/ Que la DG mette rapidement en place les moyens de faire passer la quasi-totalité des IP au grade d'AFIPA

Que s'est il passé à la RTA du 2 avril ?

RH1B a fait des propositions qui, même si elles vont dans le bon sens (la logique de grade est affichée), ne sont pas satisfaisantes pour les IP et AFIPA (voir documents).

Par ailleurs, RH1B n'a pas encore statué sur la défilialisation totale au 1^{er} janvier 2015, et ce principalement pour préserver la carrière des IDIV HC gestion publique qui exercent leur pression via FO et l'association des comptables publics (ACP) alors que la majorité des OS se sont prononcée pour.

Dans le même temps, l'ensemble des OS s'est prononcé pour la mise en œuvre de quotas pour l'accès aux postes comptables sauf le SCSFIP.

Les mesures proposées lors de ce GT ont vocation à s'appliquer dès le 1^{er} janvier 2015.

Le contenu des fiches : (voir documents)

Nous vous décrivons point par point les enjeux de chaque fiche et notre réaction lors de la RTA.

- CR de la RTA du 20 février : la défilialisation partielle ou totale :

L'enjeu de la défilialisation est de traduire la fusion dans la gestion des postes comptables. C'est d'autant plus important que la répartition des indices entre les familles de postes comptables reflète la situation initiale issue des 2 anciennes directions (les 1015 et 1040 majoritairement dans les structures d'origine fiscale, les HEA et HEB majoritairement dans les structures d'origine gestion publique).

La DG souhaite que la défilialisation soit progressive et ne concerne dans un premier temps pas les postes HEA et HEB ;

Seule FO est d'accord avec cette proposition.

*Le **SCSFIP** demande que la défilialisation soit complète au 1^{er} janvier 2015, car sinon comment appliquer des quotas alors que l'on ne défilialise pas l'ensemble des postes, si ce n'est pour préserver les positions acquises de ceux qui occupent les emplois HEA et HEB (les IDIV GP...).*

- fiche 1 : Bilan des écluses :

Le bilan est positif ce qui confirme la qualité de la formation. La majorité des OS insiste sur l'importance des adjoints dans les postes éclusés.

*Le **SCSFIP** considère que ce bilan doit plaider pour la défiliarisisation totale.*

- Fiche 3 : l'accès aux postes HEC :

RH propose la priorité aux AFIP.

Les autres OS demandent des quotas pour permettre l'accès aux AFIPA à quelques postes. (ce que permet pourtant la priorité par ailleurs).

*Le **SCSFIP** est d'accord avec la position de la DG (nous vous rappelons que les emplois HEC concernent moins de 50 postes). La priorité n'est pas l'exclusivité, et dans le meilleur des cas, ce quota ne concernera que quelques postes pour les AFIPA. Bien entendu, cette règle doit être appliquée pour les autres postes.*

- Fiche 4 : l'accès aux postes HEB

RH propose que l'accès se fasse à l'ancienneté en fonction de la date de première entrée dans l'emploi HEA.

Les autres OS demandent l'application de quotas, en particulier pour les IDIV...

*Le **SCSFIP** n'est pas d'accord, la priorité doit être la règle, et elle doit traduire le principe selon lequel la majorité des postes HEB doit échoir aux AFIPA.*

Par ailleurs, il est inadmissible que les cadres soient départagés en fonction de leur date d'entrée sur le HEA. En effet, cela conduit à faire passer en priorité les « vieux » IDIV HC de la filière GP qui ont la chance d'occuper des HEA depuis longtemps sur des collègues AFIPA plus récent dans ces postes.

*Le **SCSFIP** demande la suppression de cette règle et l'application stricte de la règle évoqué ensuite dans la fiche : « **les cadres sont départagés suivant une logique de grade (CH4 puis AFIPA, IP/ IDHC ex IP, IDIV HC). Au sein de chaque grade, les cadres seront départagés en fonction de leur tableau d'avancement puis de leur ancienneté administrative** ».*

*Le **SCSFIP** note au passage que la DG connaît parfaitement la hiérarchie des grades puisqu'elle l'écrit. Cette règle peut donc facilement s'appliquer pour tous les accès aux postes surindiciés, ce qui est juste et, accessoirement, bien plus simple à gérer !*

- Fiche 5 : l'accès aux postes HEA :

RH propose un quota :

- 85% pour les AFIPA
- 10% pour les IDIV
- 5% pour les IP

La DG indique qu'elle applique la logique de grade et que le quota de 85% pour les AFIPA est le % qui permet aux AFIPA éligibles d'accéder aux postes HEA dans le meilleur des cas à partir de 53 ans.

Les autres OS considèrent que ce taux est trop élevé.

FO, représentée par des membres de l'ACP, demande même que ce quota soit porté à 50% pour permettre aux IDIV HC de dérouler les mêmes carrières que dans la filière GP et estime que les IDIV HC ne doivent pas être « sacrifiés » (!!!!)

*Le **SCSFIP** considère que ce quota va dans la bonne direction mais que le nombre de postes offerts aux IP est trop limité. Nous considérons que le monde a changé depuis 2008. D'ailleurs, si l'on suit la logique de FO-ACP, et que l'on prend comme référence les règles de la gestion publique antérieure, il faudrait alors permettre aux AFIPA d'accéder à ces postes dans les mêmes conditions qu'avant la fusion, c'est à dire en moyenne vers 45 ans. Dans ce cas, ce n'est pas 85% des emplois HEA qu'il faudrait réserver mais tous !*

Nous renouvelons sur ce plan notre demande d'appliquer la priorité, qui modulera l'accès aux postes comptables de tous en fonction de l'évolution des carrières administratives des cadres supérieurs, ce qui n'est que justice.

A défaut et si les quotas devaient être retenus, les propositions de RH1B sont inacceptables pour les IP, c'est bien les 15% restant qui doivent leur être proposés. Comment accepter qu'un IP qui ne passe pas AFIPA soit moins bien traité qu'un IDIV !

- Fiches 6 et 7 : l'accès aux postes 1015 et 1040 :

Les fiches ont été rapidement examinées en raison de la crispation créée par FO sur l'accès aux emplois HEA.

Les autres OS demandent que les quotas d'accès à ces emplois soient revus dans la logique de la demande de révision des quotas de HEC, HEB et HEA.

*Le **SCSFIP** demande que les postes 1040 soient en priorité offerts aux IP.*